

Avis à la Batellerie n°1

Rivières de la Maine, de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe.

Valable du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2024, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION

Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que sous réserve qu'il fasse jour.

1er janvier 2024 au 30 mars 2024 inclus : 9h à 17h00

31 mars 2024 au 26 octobre 2024 inclus : 9h à 20h00

27 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus : 9h à 17h00

① : Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.

Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

① Fermeture de la navigation Chômage sur la Mayenne dans le département de la Mayenne du 2 septembre au 17 novembre 2024.

① Fermeture de la navigation Chômage sur la Mayenne et l'Oudon dans le département du Maine-et-Loire du 10 septembre au 11 décembre 2024.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place
- Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires
- Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)
- Écluse fermée, passage interdit

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Unité Mission aux écluses 02 41 81 48 45
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine et du service éclusier 02 43 59 93 60
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 02 43 67 05 00
- Département de la Sarthe : Service eaux et rivières domaniales : 02 43 54 72 71
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 07 64 41 43 62

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55	Mayenne : 02 43 67 89 50	Sarthe : 02 72 16 41 89
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

SERVICE AUX ECLUSES

Valable du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

Service aux Écluses			
La Sarthe	Section Ecluse des Planches (n°1) à Ecluse de Beffes (n°16) gérée par le Département de la Sarthe : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 4 avril au 30 septembre : 9h - 12h30 / 14h - 19h00		Section Ecluse de Pendu (n°17) à Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1er janvier au 21 mars et du 08 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 22 mars au 07 novembre : 9h30-12h30 / 14h – 19h
	Mesures particulières	Ecluse des Planches (n°1) Ecluse de la Raterie (n°2) Ecluse de Roëzé (n°5) Ecluse de Fercé (n°7) Ecluse de Noyen (n°8)	Service assuré du vendredi au lundi, jours fériés et ponts du 1er avril au 30 juin. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} juillet au 31 août (sauf le mercredi pour l'écluse de Noyen et le jeudi pour l'écluse de Fercé) (sauf le lundi pour l'écluse de La Raterie) Service assuré du vendredi au lundi du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} octobre
		Ecluse de Chaoué (n°3) Ecluse de Spay (n°4) Ecluse de la Suze (n°6) Ecluse de Malicorne (n°9)	Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 1 ^{er} janvier au 15 mars. Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-11h du 16 mars au 31 mars. Service assuré tous les jours du 1er avril au 30 avril. Service assuré tous les jours du 1er mai au 30 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 19h Service assuré tous les jours du 1er au 31 octobre de 9h - 12h30 / 14h - 17h Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 1 ^{er} novembre au 31 décembre. Sauf cas particuliers (*)
		Ecluse de Sablé (n°15) (automatique)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine
		Ecluse d'Ignières (n°10) Ecluse de Parcé (n°11) Ecluse de Courtigné (n°12) Ecluse de Juigné (n°13) Ecluse de Solesmes (n°14), Ecluse de Beffes (n°16)	Service assuré tous les jours sauf le mercredi du 3 avril au 30 juin. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} juillet au 31 août (sauf le mercredi pour les écluses de Courtigné et Beffes). Service assuré tous les jours sauf le mercredi du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} octobre
		Ecluse de Pendu (n°17)	Service assuré les 27/28 avril, les week-ends et jours fériés de mai. Service assuré tous les jours du 1er juin au 06 octobre.
	Ecluse de Chateaufort (n°19)	Du 1er janvier au 21 mars (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 22 mars au 27 octobre : 9h30-12h30 / 14h – 19h	
La Mayenne	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Fourmusson (n°37) gérée par le Département de la Mayenne : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du ?? au 28 juin : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h Du 29 juin au 1 ^{er} septembre : 9h - 12h30 / 13h30 - 19h Chômage à partir du 2 septembre		Section Ecluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 ^{er} janvier au 21 mars (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 22 mars au 09 septembre : 9h30-12h30 / 14h – 19h
	Mesures particulières	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Belle-Poule (n°19)	Service assuré du 10 juin au 10 septembre par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses.
		Ecluse de Laval (n°21) (entièrement automatisée)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture.
		Section Ecluse de Bootz (n°20) à Ecluse de Fourmusson (n°37) Ecluse de Montreuil-sur-Maine Ecluse de Grez-Neuville	Personnel en place à certaines écluses d'avril à juin et septembre. Service permanent sur toutes les écluses du 1 ^{er} juillet au 31 août. Service assuré tous les jours du 30 mars au 09 septembre .
La	Ecluse de la Maine (automatique) gérée par le Département de Maine-et-Loire	Eclusage par le plaisancier dans le respect des horaires ou passage par la passe marinière selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.	
L'Oudon	Section Ecluse de Segré au Lion d'Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Assistance à l'éclusage assurée sur réservation au préalable (la veille) auprès de l'éclusier au 06.38.68.12.63. Service assuré tous les week-ends et jours fériés de mai et juin de 9h30-12h30 / 14h – 19h. Service assuré tous les jours du 1er juillet au 09 septembre de 9h30-12h30 / 14h – 19h.		

* Contacter

le bureau Gestion de la Navigation du CD 72 au 02.43.54.72.71



